

«ENTREPRISE GEOFFRIAUD»
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 101 500 Euros
Siège Social : PERIGNY (Chte Mme) – rue Blaise Pascal
348 726 076 R.C.S.LA ROCHELLE

-:-

**PROCES-VERBAL DE LA DECISION DE
L'ASSOCIE UNIQUE A CARACTERE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2012**

L'An deux mille douze,
Le huit juin,
Au Cabinet ACTEO – rue Gustave Eiffel à LAGORD, à dix-sept heures,

La société « GEO-ECO », dont le siège social est à PERIGNY (Chte Mme) – rue Blaise Pascal, identifiée sous le numéro 540 009 768 RCS LA ROCHELLE,

Représentée par Monsieur Jean Luc GAILLARD,

Associée unique de la société « ENTREPRISE GEOFFRIAUD »,

Propriétaire des 3 500 parts composant le capital social,

Exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article L 223-1 du Code de Commerce,

A pris les décisions ayant pour objet :

- * Remplacement des co-gérants
- * Modifications statutaires consécutives à cession de parts sociales
- * Refonte des statuts
- * Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social
- * Accomplissement des formalités de publicité.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur Jean Christophe ARTU et de Madame Maryline FONTAINE de leurs fonctions de co-gérants, à compter du 8 juin 2012. Il leur donne quitus de l'exercice de leurs fonctions jusqu'à cette date.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de gérant pour une durée indéterminée à compter du 8 juin 2012 :

Monsieur Jean Luc GAILLARD demeurant à LA ROCHELLE (Chte Mme) – 42 rue des Brandes
Né le 29 Avril 1957 à NIORT (Deux-Sèvres)

Monsieur Jean Luc GAILLARD exercera ses pouvoirs dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

JLG

Monsieur Jean Luc GAILLARD a déclaré par avance accepter son mandat de Gérant et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité prévue par la loi et les règlements en vigueur.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, consécutivement aux cessions de parts sociales intervenues par acte sous seing privé en date à LAGORD du 8 juin 2012, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Article 7 - Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de CENT UN MILLE CINQ CENTS EUROS (101 500 €).

Il est divisé en TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) parts sociales de 29 Euros chacune, numérotées de 1 à 3 500 et attribuées en totalité à la société « GEO-ECO », associé unique.»

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, compte tenu de l'ancienneté des statuts de la société, décide la mise en harmonie des statuts avec les nouvelles références légales dans le cadre d'une refonte globale et en cohérence avec la décision qui précède.

Il décide d'adopter en toutes ses dispositions le texte des statuts refondus.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide de ramener exceptionnellement au 30 juin 2012 la date de clôture de l'exercice social en cours initialement prévue au 30 avril 2013.

L'exercice social en cours ouvert le 1er juin 2012 sera donc clos le 30 juin 2012 et aura une durée de un mois. Quant à l'exercice suivant ouvert le 1^{er} juillet 2012, il aura une durée de dix mois et sera clos le 30 avril 2013.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au Gérant pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Société « GEO-ECO »
Représentée par Jean Luc GAILLARD



Jean Luc GAILLARD
gérant